

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2026/003 en date du 3 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOSLIN Jean-Louis – Maire - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 24/02/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - FENILLE Audrey - MORIN Matthias - Mme PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absents excusés : HEBEL Marc et BISSON Virginie

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	0	7	7	7	0

Objet : Approbation du Compte Financier Unique du BP ASSAINISSEMENT 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. **En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M OLLIER Michel ;**

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 et dispose que «-Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendie et de secours qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023, le compte financier unique se substitue à partir de l'exercice 2024 et au titre de ce même exercice au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. ». Le compte financier unique a vocation à se généraliser pour toutes les entités publiques locales, au plus tard au titre de l'exercice 2026.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 469,94€	5 931,00 €
FONCTIONNEMENT	35 588,01 €	18 861,21 €
RAR	0 €	0 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique « assainissement » du maire de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président :

- **APPROUVE** le CFU du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2025

Transmis le 5 Mars 2026

Affichée le 5 Mars 2026

Le 3 Mars 2026

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

	I
	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	A	5 931,00	21 470,94	27 401,94	
	B	5 931,00	18 861,21	24 792,21	
	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	D	23 232,24	39 875,02	63 107,26	
	E	3 469,94	35 588,01	39 057,95	
	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	2 461,06	-16 726,80	-14 265,74	
Résultats antérieurs reportés	H	17 301,24	18 404,08	35 705,32	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	G + H	19 762,30	1 677,28	21 439,58	
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	G + H + I	19 762,30	1 677,28	21 439,58	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/004 en date du 3 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOSLIN Jean-Louis – Maire - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 24/02/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - FENILLE Audrey - MORIN Matthias - Mme PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absents excusés : HEBEL Marc et BISSON Virginie

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	0	8	8	8	0

Objet de la délibération : Affectation de résultat budget annexe Assainissement

Reste à réaliser dépenses	0.00 €
Reste à réaliser recettes	0.00 €
Reste à réaliser net	0.00 €

Recettes d'investissements	5 931,00 €
Dépenses d'investissement	3 469,94 €
Solde d'exécution SI de l'exercice	2 461,06 €
001 budget 2024	17 301,24 €

Solde d'exécution cumulé SI	19 762,30 €
------------------------------------	--------------------

EXCEDENT DE FINANCEMENT SI	19 762,30 €
-----------------------------------	--------------------

Recettes de fonctionnement	18 861,21 €
Dépenses de fonctionnement	35 588,01 €
Résultat de l'exercice Section de Fonctionnement	- 16 726,80 €
002 budgets 2024	18 404,08 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 677,28 €
--	-------------------

AFFECTATION

Couverture du besoin de financement de la SI au 1068	0 €
Affectation complémentaire en « réserves » au 1068	0 €
Report en RI au 001 du budget 2025 sur 2026	19 762,30 €
Report en RF au 002 du budget 2025 sur 2026	1 677,28 €

Transmis le 5 Mars 2026

Affichée le 5 Mars 2026

Le 3 Mars 2026

**Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 023-212321103-20260303-2026004-DE

S²LO



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/006 en date du 3 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOSLIN Jean-Louis – Maire - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 24/02/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - FENILLE Audrey - MORIN Matthias - Mme PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absents excusés : HEBEL Marc et BISSON Virginie

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	0	7	7	7	0

Objet : Approbation du Compte Financier Unique du BP COMMUNE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. **En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M OLLIER Michel ;**

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 et dispose que «-Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendie et de secours qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023, le compte financier unique se substitue à partir de l'exercice 2024 et au titre de ce même exercice au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. ». Le compte financier unique a vocation à se généraliser pour toutes les entités publiques locales, au plus tard au titre de l'exercice 2026.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	199 422,59 €	92 502,91 €
FONCTIONNEMENT	348 182,86 €	463 358,57 €
RAR	248 606,27 €	217 033,83 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique « commune » du maire de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le Président :

- **APPROUVE** le CFU du budget commune pour l'année 2025

Transmis le 5 Mars 2026

Affichée le 5 Mars 2026

Le 3 Mars 2026

**Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN**



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A	593 758,90	461 014,10	1 054 773,00
Prévision budgétaire totale	B	92 502,91	463 358,57	555 861,48
Recettes réalisées (1)	C	217 033,83	0,00	217 033,83
Restes à réaliser	D	572 439,93	956 700,07	1 529 140,00
Dépenses	E	199 422,59	348 182,86	547 605,45
Autorisation budgétaire totale	F	248 606,27	0,00	248 606,27
Dépenses réalisées (1)	G = B - E	-106 919,68	115 175,71	8 256,03
Restes à réaliser	H	-21 318,97	495 685,97	474 367,00
Différences entre les titres et les mandats	G + H	-128 238,65	610 861,68	482 623,03
Résultats antérieurs reportés	I = C - F	-31 572,44	0,00	-31 572,44
Soie (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H + I	-159 811,09	610 861,68	451 050,59
Différence entre les restes à réaliser				
Résultat cumulé				

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

						I
						B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
I - Budget principal						
Investissement	-21 318,97		-106 919,68		-128 238,65	
Fonctionnement	566 218,45	70 532,48	115 175,71		610 861,68	
TOTAL I	544 899,48	70 532,48	8 256,03		482 623,03	
II - Budgets des services à caractère administratif						
TOTAL II						
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
21103-ASST-SAINT-MARC-A-FRONGIER						
Investissement	17 301,24		2 461,06		19 762,30	
Fonctionnement	18 404,08		-16 726,80		1 677,28	
Sous-Total	35 705,32		-14 265,74		21 439,58	
TOTAL III	35 705,32		-14 265,74		21 439,58	
TOTAL I + II + III	580 604,80	70 532,48	-6 009,71		504 062,61	



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/007 en date du 3 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOSLIN Jean-Louis – Maire - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 24/02/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - FENILLE Audrey - MORIN Matthias - Mme PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absents excusés : HEBEL Marc et BISSON Virginie

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	0	8	8	8	0

Objet de la délibération : Affectation de résultat budget COMMUNE

Reste à réaliser dépenses	248 606,27 €
Reste à réaliser recettes	217 033,83 €
Reste à réaliser net	- 31 572,44 €

Recettes d'investissements	92 502,91 €
Dépenses d'investissement	199 422,59 €
Solde d'exécution SI de l'exercice	- 106 919,68 €
001 budget 2024	- 21 318,97 €

Solde d'exécution cumulé SI	- 128 238,65 €
------------------------------------	-----------------------

EXCEDENT DE FINANCEMENT SI	- 159 811,09 €
-----------------------------------	-----------------------

Recettes de fonctionnement	463 358,57 €
Dépenses de fonctionnement	348 182,86 €
Résultat de l'exercice Section de Fonctionnement	115 175,71 €

002 budgets 2024	495 685,97 €
------------------	--------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	610 861,68 €
--	---------------------

AFFECTATION

Couverture du besoin de financement de la SI au 1068	159 811,09 €
Affectation complémentaire en « réserves » au 1068	0 €
Report en RI au 001 du budget 2025 sur 2026	0 €
Report en RF au 002 du budget 2025 sur 2026	451 050,59 €

Transmis le 5 Mars 2026

Affichée le 5 Mars 2026

Le 3 Mars 2026

**Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN**



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 023-212321103-20260303-2026007-DE



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/008 en date du 3 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOSLIN Jean-Louis – Maire - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 24/02/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - MORIN Matthias - Mme PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absent excusé : HEBEL Marc

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	0	9	9	9	0

Objet : VOTE DES TAUX FISCAUX

Pour le vote du budget primitif 2026, l'assemblée délibérante décide en matière de taux fiscaux de voter le maintien des taux appliqués en 2025 avec prise en compte des taux de référence 2023 liés à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

- 34,03% pour la taxe foncière sur le bâti
- 47,55% pour la taxe foncière sur le non bâti
- 11,10% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Transmis le 5 Mars 2026

Affichée le 5 Mars 2026

Le 3 Mars 2026

**Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 023-212321103-20260303-2026008-DE

S'LO



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/009 en date du 3 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOSLIN Jean-Louis – Maire - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 24/02/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - MORIN Matthias - Mme PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absent excusé : HEBEL Marc

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	0	9	9	9	0

Objet : Vote du budget COMMUNE 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de voter le Budget Primitif 2026 de la COMMUNE qui s'équilibre comme suit :

En Section de fonctionnement : 906 205,59 Euros

En Section d'investissement : 840 882,38 Euros

Transmis le 5 Mars 2026

Affichée le 5 Mars 2026

Le 3 Mars 2026

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN

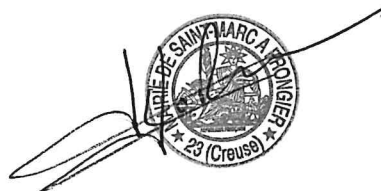
Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 023-212321103-20260303-2026009-BF

S²LOW



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 023-212321103-20260303-2026009-BF



Date de convocation : 24/02/2026

Présenté par Jean-Louis Joslin, maire (1),
A Saint-Marc-à-Frongier, le 03/03/2026



Délibéré par l'assemblée du conseil municipal(2), réunie en session ordinaire

A Saint-Marc-à-Frongier, le 03/03/2026

Les membres de l'assemblée délibérante du conseil municipal (2),(3).

BARRABAND Jean-Paul	
BISSON Virginie	
FENILLE Audrey	
HEBEL Marc	
JOSLIN Jean-Louis	
MARTIN Valéry	
MORIN Matthias	
OLLIER Michel	
PEYLET Jessica	
RONDIER Jean-Michel	

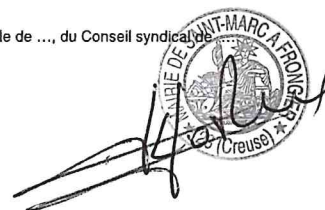
Certifié exécutoire par Jean-Louis Joslin, maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/03/2026, et de la publication le 05/03/2026

A Saint-Marc-à-Frongier, le 03/03/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/010 en date du 3 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOSLIN Jean-Louis – Maire - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 24/02/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - MORIN Matthias - Mme PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absent excusé : HEBEL Marc

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	0	9	9	9	0

Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel

TECHNICIEN TERRITORIAL / CATEGORIE B

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS OU LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la **commune communes** compte moins de **1000** habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de **M. le Maire** et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création, à compter du 1^{er} AVRIL 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent des services techniques, dans le grade de TECHNICIEN TERRITORIAL relevant de la catégorie **B**, à **temps complet**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier de 3 années d'expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de TECHNICIEN TERRITORIAL.

M le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis le 5 Mars 2026

Affichée le 5 Mars 2026

Le 3 Mars 2026

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 023-212321103-20260303-2026010-DE

S²LO



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/011 en date du 3 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOSLIN Jean-Louis – Maire - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 24/02/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - MORIN Matthias - Mme PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absent excusé : HEBEL Marc

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	0	9	9	9	0

Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel

AGENT DE MAITRISE / CATEGORIE C

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS OU LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la **commune communes** compte moins de **1000** habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de **M. le Maire** et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création, à compter du 1^{er} AVRIL 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent technique polyvalent, dans le grade d'AGENT DE MAITRISE relevant de la catégorie C, à **temps complet**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier de 3 années d'expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'AGENT DE MAITRISE.

M le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis le 5 Mars 2026

Affichée le 5 Mars 2026

Le 3 Mars 2026

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 023-212321103-20260303-2026011-DE

S²LOW

Délibération n° 2026/012 en date du 3 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOSLIN Jean-Louis – Maire - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 24/02/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - MORIN Matthias - Mme PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absent excusé : HEBEL Marc

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	0	9	9	9	0

Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel

ADJOINT TECHNIQUE / CATEGORIE C / 18 H

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS OU LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la **commune communes** compte moins de **1000** habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de **M. le Maire** et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création, à compter du 1^{er} AVRIL 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d' Agent technique polyvalent, dans le grade d'ADJOINT TECHNIQUE relevant de la catégorie **C**, à **temps non complet en raison de 18 h par semaine.**

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 1 an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier de 3 années d'expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'ADJOINT TECHNIQUE.

M le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis le 5 Mars 2026

Affichée le 5 Mars 2026

Le 3 Mars 2026

**Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 023-212321103-20260303-2026012-DE

S²LO

Délibération n° 2026/013 en date du 3 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOSLIN Jean-Louis – Maire - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 24/02/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - MORIN Matthias - Mme PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absent excusé : HEBEL Marc

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	0	9	9	9	0

Objet : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter, le tableau des emplois présente en annexe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 3 Mars 2026

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 64, articles 6411 et 6413,

Transmis le 5 Mars 2026

Affichée le 5 Mars 2026

Le 3 Mars 2026

**Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN**



Service	Filière	Grade	Fonctions	Caté- gorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (heures minutes)	Date et référence de la délibération ayant créé l'emploi	Pourvu/vacant
Administratif	Administrative	Rédacteur	Secrétaire générale de mairie	B	1	20h00	Délibération n°2025/45 du 15/12/2025	P
Administratif	Administrative	Adjoint adm.ppal de 1ere classe	Secrétaire administratif	C	1	20h00	Délibération n°2017/30 du 23/05/2017	V
Technique	Espaces verts/bâtiments	Agent de Maîtrise	Agent technique polyvalent	C	1	35h00	Délibération n° 2026/011 du 03/03/2026	V
Technique	Restauration scolaire	Technicien Territorial	Cantine scolaire	B	1	35h00 annualisée	Délibération n°2026/010 du 03/03/2026	V
Technique	Espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	18 h	Délibération n°2026/012 du 03/03/2026	V
Technique	Technique	Adjoint technique	Cantine scolaire	C	1	15h00 annualisée	Délibération n°2017/20 du 04/04/2017	P
Technique	Restauration scolaire	Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise	C	1	35h00 annualisée	Délibération n°2021/40 du 14/10/2021	P
Technique	Espaces verts/batiments	Adjoint tech.ppal de 1ère classe	Adjoint technique	C	1	35H00	Délibération n° 2025/17 du 07/04/2025	P
Technique	Espaces verts	Adjoint tech. de 2ème classe	Adjoint technique	C	1	17h30	...	V

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/014 en date du 3 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOSLIN Jean-Louis – Maire - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 24/02/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - MORIN Matthias - Mme PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absent excusé : HEBEL Marc

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	0	9	9	9	0

Objet : AVENANT AU MARCHE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LA CANTINE SCOLAIRE ET LA GARDERIE

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique ;

VU la délibération municipale n°2023/051 en date du 20 novembre 2023, attribuant au cabinet BERTAUD Laurence et ANCEL Marc le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension de la salle polyvalente pour la cantine scolaire et la garderie ; pour un montant de 25 000 € H.T. soit 30 000 € T.T.C

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2026.

CONSIDERANT l'article 3.4 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension de la salle polyvalente pour la cantine scolaire et la garderie, stipulant que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre et le forfait définitif est arrêté par avenant.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension de la salle polyvalente pour la cantine scolaire et la garderie, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'oeuvre.

Le montant des travaux de **l'extension de la salle polyvalente pour la cantine scolaire et la garderie** retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'oeuvre s'élève à 350 000 € H.T, ce qui porte le marché de maitrise d'oeuvre à 31 900 € H.T soit 38 280 €

La mission complémentaire est inchangée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de conclure un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension de la salle polyvalente pour la cantine scolaire et la garderie, fixant ainsi le montant H.T à 31 900 €

Transmis le 5 Mars 2026

Affichée le 5 Mars 2026

Le 3 Mars 2026

**Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN**



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/015 en date du 3 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOSLIN Jean-Louis – Maire - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 24/02/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - MORIN Matthias - Mme PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absent excusé : HEBEL Marc

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	0	9	9	9	0

Objet : MOINS VALUE AVENANTS AU MARCHÉ : EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LA CANTINE SCOLAIRE ET LA GARDERIE LOT N°5

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune mène des travaux d'extension de la salle polyvalente pour la cantine scolaire et la garderie.

Il est nécessaire de valider l'avenant au marché initial pour le lot N°5 CLOISONS – DOUBLAGE - PLATRERIE.

Entreprise MOLLICA

Suite à des moins-values pour des travaux non réalisés (retrait des panneaux muraux acoustiques), le montant de cet avenant n°1 est de :

- 4 551,50 € HT, soit
- 5 461.80 € TTC du montant du marché initial.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise MOLLICA titulaire du LOT n°5.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché du LOT n°5 relatif à l'extension de la salle polyvalente pour la cantine scolaire et la garderie.

Transmis le 5 Mars 2026

Affichée le 5 Mars 2026

Le 3 Mars 2026

**Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN**



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2026/016 en date du 3 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOSLIN Jean-Louis – Maire - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 24/02/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - MORIN Matthias - Mme PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absent excusé : HEBEL Marc

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	0	9	9	9	0

Objet : MOTION RELATIVE À LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ » - Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Creuse, le syndicat départemental des énergies exerce cette mission depuis près de 80 ans pour la totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 18 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un **risque majeur sur les réseaux ruraux** : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, le SDEC prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par le SDEC : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la motion pour s'opposer à ce projet

Transmis le 5 Mars 2026

Affichée le 5 Mars 2026

Le 3 Mars 2026

**Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN**



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/017 en date du 3 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOSLIN Jean-Louis – Maire - pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 24/02/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - MORIN Matthias - Mme PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absent excusé : HEBEL Marc

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	0	9	9	9	0

Objet : DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION

Conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de LA PROMOTION INTERNE.

Suite à la saisine, le CDG23 a rendu un avis favorable le 03/07/2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade par la voie de LA PROMOTION INTERNE pour l'année 2026 et les années suivantes :

100% pour tous les grades existants sur le tableau des effectifs

Transmis le 5 Mars 2026

Affichée le 5 Mars 2026

Le 3 Mars 2026

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 023-212321103-20260303-2026017-DE

S²LO